

Règlement du Fonds Helmut Hartweg

pour le soutien de la relève scientifique en radiologie médicale

1. Généralités

Contexte

Madame Veuve Ruth Hedwig Hartweg, née le 22.11.1931 et décédée le 10.04.2005, a désigné l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM) comme seule héritière de ses biens à la condition de consacrer la totalité de la succession à la création d'un fonds spécial, nommé « Fonds Helmut Hartweg ».

Principe

L'ASSM octroie à des médecins des bourses individuelles, provenant du Fonds Helmut Hartweg, destinées à leur formation scientifique postgraduée dans le domaine de la radiologie médicale. Les bourses permettent aux jeunes scientifiques qui souhaitent suivre une carrière académique en Suisse, d'effectuer un séjour à l'étranger afin d'approfondir leurs connaissances et d'améliorer leur profil scientifique.

Bourses

La bourse est octroyée pour une durée de douze mois au minimum à vingt-quatre mois au maximum. Si la durée de la bourse octroyée est inférieure à la limite maximale, une continuation peut être accordée sur demande jusqu'à la durée maximale autorisée.

Les bourses ne peuvent pas être attribuées rétroactivement.

Les bourses financent un séjour de recherche dans une institution hôte à l'étranger.

Les décisions relatives à l'attribution ou au refus des bourses du Fonds Helmut Hartweg ne sont pas susceptibles de recours.

2. Conditions formelles

Conditions personnelles

Les médecins du domaine de la radiologie médicale qui satisfont aux conditions suivantes sont habilités à soumettre une requête pour une bourse du Fonds Helmut Hartweg¹ :

- Ils sont diplômés en médecine humaine, titulaires d'un doctorat (MD ou MD-PhD).
- Au moment de la date de soumission, ils peuvent justifier d'une expérience dans la recherche et ont publié au moins deux articles originaux en tant que premier auteur. Pour les manuscrits en cours de publication, une attestation de l'éditeur confirmant que la publication est acceptée, doit être présentée.
- Ils sont en principe âgés de moins de 40 ans.
- Ils sont de nationalité suisse ou titulaires d'un diplôme d'une université suisse. Les étrangers doivent faire valoir au moins deux années d'activité dans une institution de recherche ou un hôpital en Suisse au moment du début de la bourse.

¹ Selon la donatrice, respectivement son époux, on entend par «radiologie médicale» les domaines spécifiques, répartis aujourd'hui en trois sous-catégories, à savoir la radiologie diagnostique, la médecine nucléaire et la radio-oncologie.

Conditions objectives

Les requêtes doivent être rédigées en anglais et, conformément aux directives, remises par voie électronique et contenir toutes les indications et documents obligatoires requis. La documentation obligatoire comprend : une lettre de motivation, le formulaire de demande dûment rempli, un plan de recherche, un curriculum vitae avec la liste des publications, la confirmation de l'institution hôte de même que deux lettres de recommandation. Le formulaire de demande peut être téléchargé sur le site de l'ASSM (Recherche-->Fonds Helmut Hartweg).

Modalités de soumission

La candidature est adressée par voie électronique à research@samw.ch. Les requêtes complètes doivent être remises jusqu'au 30 septembre de chaque année.

L'ASSM informe, par appel d'offre public, de la possibilité de déposer une requête. La mise au concours peut comporter des dispositions complétant ce règlement.

3. Procédure de traitement des requêtes

Compétences

L'évaluation scientifique et la décision d'octroi des bourses incombent à la commission d'experts du Fonds Helmut Hartweg. Celle-ci est élue par le Sénat de l'ASSM et est, en règle générale, constituée comme suit :

- Président : Président/e de l'ASSM
- 3-4 experts des domaines de la radiologie diagnostique, de la radio-oncologie et de la médecine nucléaire
- Le/la responsable du ressort Recherche et science du secrétariat général de l'ASSM (ex officio).

Le secrétariat général de l'ASSM communique les décisions aux requérants ; il est responsable du paiement des bourses ainsi que du contrôle des comptes rendus scientifiques.

Critères d'évaluation

Dans la mesure où les demandes remplissent les conditions formelles, elles sont soumises à une évaluation scientifique. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- qualité, originalité et actualité du projet de recherche dont la réalisation est prévue pendant le séjour de recherche ;
- accomplissements scientifiques des requérants, en particulier en termes de travaux de recherche menés de façon autonome ou de publications de haute qualité ;
- perspective d'atteindre l'objectif de formation scientifique postgraduée et continue ;
- aptitude personnelle des requérants à s'engager dans une carrière académique ;
- qualité du lieu prévu pour le séjour scientifique, notamment les conditions locales de travail et les possibilités de formation professionnelle, ainsi que le gain escompté en termes de mobilité.

Demandes de prolongation de la bourse

Les requêtes de continuation doivent être soumises aux délais ordinaires. Une seule requête de continuation peut être accordée.

Les requérants doivent justifier la nécessité de prolonger leur bourse. La requête doit mentionner la nature des activités de recherche, les résultats réalisés pendant la durée du subside et les travaux de recherche prévus pendant la prolongation. La requête doit en outre être accompagnée d'une lettre de soutien rédigée par le responsable scientifique de l'institution hôte.

Début de la bourse

La bourse doit débuter au plus tôt quatre mois après le délai de remise.

4. Frais couverts par le subside

Subside à l'entretien personnel

Avec la bourse, le Fonds Helmut Hartweg verse aux bénéficiaires un subside pour subvenir à leur entretien personnel sur le lieu de recherche. Les subsides sont versés selon le barème du Fonds National Suisse (FNS) pour chercheurs avancés (Advanced Post-doc.Mobility, voir www.snf.ch/SiteCollectionDocuments/stip_ansaeetze_f.pdf).

En sus du subside à l'entretien personnel, les bénéficiaires avec enfants perçoivent une allocation.

Les frais de voyage, de congrès, d'inscription ou autres frais ne peuvent pas être sollicités dans le cadre du Fonds Hartweg.

Moyens financiers additionnels

Les bénéficiaires sont tenus d'informer immédiatement par écrit de tous moyens financiers qu'ils reçoivent d'autres organisations ou institutions dans le contexte de leur séjour de recherche payé par le Fonds Helmut Hartweg. Les moyens financiers additionnels peuvent être déduits lors du calcul du subside.

5. Droits et devoirs des bénéficiaires de subsides

Remboursement

Les bénéficiaires doivent rembourser le montant du subside si après leur retour en Suisse ils n'exercent pas une activité auprès d'un hôpital universitaire ou cantonal pendant au moins 3 ans (pour les attributions de subsides de 12 mois au maximum) respectivement 4 ans (pour les attributions de subsides de plus de 12 mois). Un plan par étapes est prévu pour le remboursement ; les montants à rembourser sont déterminés au cas par cas.

Impôts et assurances

Les revenus provenant des bourses sont en principe exonérés d'impôts ; il existe toutefois des divergences cantonales. Les bénéficiaires vérifient eux-mêmes s'ils sont assujettis à l'impôt.

Les bénéficiaires doivent conclure une assurance-accident pour la durée du subside.

Modifications du plan de recherche ou du lieu de recherche

Après l'octroi, les travaux de recherche décrits (plan de recherche et calendrier) ainsi que le lieu de recherche mentionné dans la demande de bourse ne peuvent être changés qu'après approbation expresse par la commission d'experts d'une demande motivée.

Abandon ou arrêt prématuré

Si les bénéficiaires renoncent à leur bourse ou si les recherches doivent être interrompues prématurément, les bénéficiaires en informeront immédiatement par écrit l'ASSM en mentionnant les causes. Les bénéficiaires doivent rembourser le subside déjà versé au prorata du temps restant, à l'ASSM en faveur du Fonds Helmut Hartweg.

Rapports

Les bénéficiaires doivent remettre des rapports à l'ASSM. Ceux-ci doivent être adressés par voie électronique à research@samw.ch.

12 mois après le début du subside, un rapport scientifique intermédiaire doit en principe être présenté ; celui-ci doit mentionner la nature des activités de recherche, les résultats réalisés pendant la durée du subside et les travaux de recherche prévus au courant de l'année suivante.

6 mois après la fin du subside, un rapport scientifique final doit en principe être présenté ; celui-ci doit mentionner la nature des activités de recherche, les résultats réalisés pendant la durée du subside et l'importance de ces résultats. Tous les articles publiés dans le cadre du subside doivent être annexés au rapport final.

Directives sur l'intégrité dans le contexte scientifique

Les bénéficiaires s'engagent à accomplir leurs travaux de recherche avec tout le soin requis et selon les règles de la bonne pratique scientifique ainsi que dans le respect des principes de l'intégrité en vigueur (cf. à ce sujet <http://www.akademien-schweiz.ch/fr/index/Portrait/Kommissionen-AG/Wissenschaftliche-Integritaet>).

Mention du soutien

Les bénéficiaires d'un soutien financier mentionnent le soutien sur toutes les publications ou posters, présentations etc. ; la mention doit comprendre au minimum : « [Nom] est/a été soutenu par un subside du Fonds Helmut Hartweg de l'Académie Suisse des Sciences Médicales ».

Ce règlement a été élaboré sur le modèle du règlement du FNS pour « Advanced Postdoc.Mobility » et approuvé par le Sénat de l'ASSM le 28 mai 2013. Il entre en vigueur le 1er juin 2013.